



CESER Bourgogne Franche-Comté
Séance plénière du 11 septembre 2020 - Besançon
Contribution du CESER au plan de relance régional

Déclaration de Michel Faivre-Picon au nom de la CGT

La CGT regrette fortement que le bureau du CESER n'ait pas intégré dans sa synthèse un passage sur l'hydrogène travaillé par la commission Mobilités-Energie, intègre ses propositions et s'exprime sur le sujet, alors que la commission considère que ce sujet est une priorité pour le CESER.

La crise sanitaire entraîne une menace de perdre son emploi pour les salariés ou des difficultés pour les primo demandeurs d'emploi et les chômeurs de trouver un emploi. C'est aujourd'hui la question principale qui doit être traitée.

Cette menace ne peut pas être confondue avec celle, structurelle, liée à la demande de certains employeurs de « baisse du coût du travail », ou de recherche de productivité.

Le plan de relance régional, comme le plan de relance de l'Etat va donner des aides importantes aux entreprises.

La CGT n'est pas hostile par principe à ce que les entreprises perçoivent des aides.

Mais aider et financer les entreprises se justifie dès lors qu'il s'agit de préserver et/ou développer l'emploi et le tissu productif. Cela nécessite que les salariés et leurs représentants soient associés à tous les stades à l'élaboration et à l'évaluation des projets et des dispositifs.

L'objectif prioritaire des aides doit être la réindustrialisation, la reconquête de l'industrie, de l'emploi et non pas une simple recherche d'amélioration de la compétitivité, ni d'abaissement des coûts.

Le maintien de l'emploi actuel doit être une priorité, nous le voyons bien avec les premières annonces qui tombent, par exemple :

- menace de fermeture de l'usine de Jacob-Delafon de Damparis dans le Jura, usine historique du groupe, marque mondialement connue, alors que le secteur de la construction qui génère la fabrication de produits pour le sanitaire, doit être relancé,
- suppressions d'emplois chez Maty à Besançon,
- C&K à Dole, qui supprime 45 emplois dans cette usine de composants électroniques, donc une entreprise liée aux nouvelles technologies,
- annonce de GE de supprimer encore 764 emplois en France, alors que ce groupe a racheté la branche énergie d'Alstom il y a 3 ans, et que la production de turbines connaît une demande importante,
- ou encore JTEKT Dijon, 800 salariés, entreprise qui a reçu de nombreuses aides publiques ces dernières années, supprimé 30 emplois l'année dernière et s'apprête à en supprimer encore.



Il faut par ailleurs éviter les effets d'aubaine dans la période.

Il est donc indispensable de conditionner les aides, et cela de manière contractuelle. Demander aux entreprises de « jouer le jeu » ou de « faire des efforts », ce n'est pas suffisant !

Plusieurs axes de conditionnalités des aides peuvent être envisagés :

- pas d'aides publiques pour une entreprise dont l'un des actionnaires importants possède une implantation dans un paradis fiscal,
- pas de dividendes versés aux actionnaires pendant une certaine durée,
- la question au minimum du maintien de l'emploi doit être posée, donc cela signifie pas de licenciements ni de délocalisations pendant une durée à définir en fonction de l'aide versée, avec un contrôle,
- l'avis des institutions représentatives du personnel si elles existent dans l'entreprise doit être demandé,
- Les appels d'offres publiques devraient intégrer de nombreux critères sociaux et environnementaux par exemple : le respect par l'entreprise de ses obligations en matière d'accords collectifs (existence à minima d'une négociation ou d'un accord en vigueur sur le handicap, l'égalité femmes/hommes, la QVT, etc ...), le respect des normes environnementales, la recherche d'une transition de l'outil productif vers une production permettant la diminution des GES et de la consommation énergétique carbonée,
- en cas de non-respect des obligations fixées : le remboursement de l'aide doit être prévu.

En outre, l'octroi d'aides ou de subvention aux entreprises doit se faire de manière transparente avec une information en amont et en aval des organisations syndicales, et plus largement des citoyens.

Compte tenu de ces remarques, la CGT s'abstiendra sur la contribution du CESER.